

Sainte-Foy, le 9 décembre 1958.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-341"

(Règlement "V-341" amendant le règlement
No. "V-267", Zone "R-C-9".)

Il est proposé et unanimement résolu que
le Conseil ordonne et décrète, par le présent règlement, comme
suit:

1o - Le règlement "V-267" est amendé,
en ajoutant à l'article Neuf (9), le paragraphe suivant:

" La destination de la Zone "R-C-9"
est abrogée, cette zone devient une zone dite "R-A-41", le plan
original faisant partie du règlement "V-267" est amendé en consé-
quence, et, une copie certifiée dudit plan, ainsi amendé, est
annexée au présent règlement, pour valoir";

2o - Et le présent règlement entrera en vi-
gueur, conformément à la Loi.

Noel Carter,
Maire.

J. Morin,
Greffier.

V-341

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY
A TOUS LES INTERESSES

Avis public vous est par les présentes
donné, par J. Morin, Greffier, que le
Conseil a adopté à sa séance du 9 dé-
cembre 1958, son règlement "V-341" a-
mendement le règlement "V-267" Zone "R-
C-3".

Que ledit règlement a été approuvé par
les contribuables intéressés à une assem-
blée publique spéciale tenue à cette fin
le 19 décembre 1958 :

Qu'une copie dudit règlement a été
déposée au bureau du sous-maire où tous
les intéressés peuvent en prendre con-
naissance :

Et que ledit règlement sera en force
quinze jours après le présent avis.

Fait et donné, sous mon seing, à
Sainte-Foy, ce 22ième jour de décembre
1958.

J. MORIN,
Greffier.

L'avis ci-dessus a été publié dans
les journaux "Le Soleil" et "The Chronicle
Telegraph", le 24^{ème} jour de ~~decembre~~
1958, conformément à la résolution no. 6354.

Sainte-Foy, ce 24^{ème} jour de ~~decembre~~
1958.

Greffier.